

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 322 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle à la nommée Saka elmi

N° 322

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 24 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive

Vu l'article 56 du décret du 2 avril 1927 réglementant la justice indigène à la Côte française des Somalis

Vu les articles 50 et 51 du 13 avril 1954

Vu le procès-verbal en date du 2 avril 1940 de la Commission de surveillance de la prison;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé à la nommée Saka mi, 29 ans. tribu Abéraoual, incarcérée le 235 septembre 1959 par le tribunal correctionnel de Djibouti

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie,

Hubert DESCHAMPS.